



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du 09 septembre 2026 – 19h00

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Christian BOURLET, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, M. Dominique COURTIN, Mme Sophie EMERY, Mme Véronique GAUTIER, Mme Laurence PLISSON et M. Claude YVERNAULT.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, et plus particulièrement celui de la salle des fêtes, dont la fréquence de location s'est intensifiée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE la création à compter du 14 septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 4h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois et demi allant du 14 septembre au 31 octobre 2026 inclus (éventuellement renouvelable 2 mois).



Il devra justifier d'une expérience professionnelle appropriée à l'emploi, connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 - indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2/ Autorisation des travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal situé 2 rue du Fournil - Transformation de la baignoire en douche.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la locataire du logement communal situé 2 rue du Fournil, sollicitant la rénovation de la salle de bain à savoir la transformation de la baignoire en douche ;

VU les deux devis proposés pour la réalisation de ces travaux :

- **Entreprise GOUSTILLE** (électricité, plomberie, chauffage), 35 rue du Vatican - 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre, dont le montant des travaux s'élève à 3 080,23 € H.T. et 3 388,25 € T.T.C. ;
- **Entreprise PAGNARD** (maçonnerie, enduit, carrelage), 56 avenue Aristide Briand - 36400 La Châtre, dont le montant des travaux s'élève à 1 844,89 € H.T. et 2 029,38 € T.T.C.;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le confort et l'accessibilité du logement ;

CONSIDÉRANT l'urgence de répondre aux besoins de la locataire et de maintenir le patrimoine communal en bon état ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE la réalisation des travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal situé 2 rue du Fournil.

RETIENT, les entreprises GOUSTILLE et PAGNARD pour la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes, qui sera prélevée au Chapitre 21, Article 21321, Construction immeubles de rapport, du Budget Unique 2026.

DÉLÈGUE au Maire la signature des documents nécessaires à l'engagement des travaux et au suivi du chantier.

3/ Autorisation d'achat d'équipements pour l'aménagement des cours de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-sur-Indre.

Exposé du Maire :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Comme vous le savez, les élèves de notre commune de Sazeray sont scolarisés à l'école Émile Chenon de Sainte-Sévère-sur-Indre. Dans le cadre de notre engagement à offrir aux enfants un cadre de vie agréable et sécurisé, il est apparu nécessaire de renouveler les équipements de récréation, aujourd'hui vétustes.

En effet, les bancs de la cour des primaires, usés par le temps, ne répondent plus aux attentes en matière de confort et de sécurité. De même, l'absence d'espaces de jeu adaptés dans la cour des maternelles limite les possibilités de divertissement pour nos plus jeunes élèves.

C'est pourquoi, après avoir étudié les besoins, nous proposons l'achat de bancs multicolores pour la cour des primaires, d'une table de pique-nique multicolore, ainsi que d'un tunnel de jeu pour la cour des maternelles. Ces équipements, en plus d'embellir les espaces, permettront d'améliorer le bien-être des enfants pendant leurs temps de récréation.

Je vous propose donc de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE l'achat des équipements suivants pour l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-sur-Indre :

- Bancs multicolores pour la cour des primaires ;
- Une table de pique-nique multicolore pour la cour des primaires ;
- Un tunnel de jeu pour la cour des maternelles.

DÉLÈGUE au Maire la signature des bons de commande et des documents nécessaires à la réalisation de ces achats.

IMPUTE la dépense sur le budget communal, Chapitre 21, Article 2188, Autres immobilisations corporelles, du Budget Unique 2026.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivant du Code général des Collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N,

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des Collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous



forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4/ Réponse au dispositif de fonds de concours pour la rénovation énergétique de la Salle des fêtes.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

VU la délibération du S.D.E.I. n°05-2026-20 du 20 mai 2026 relative à un du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

VU la délibération de la commune n°2021-01-03 du 28 janvier 2021 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 29 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service C.E.P. sous forme de fonds de concours,

CONSIDÉRANT le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite procéder à la rénovation énergétique de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que la salle des fêtes, lieu central de la vie communale, est aujourd'hui équipée d'un système de chauffage à gaz particulièrement énergivore et obsolète, entraînant des coûts de fonctionnement élevés et une empreinte carbone importante,

CONSIDÉRANT que la hauteur sous plafond actuelle, rend difficile le chauffage et la climatisation efficaces du volume, et que sa réduction à 5,25 mètres permettrait d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment,

CONSIDÉRANT que les lampes halogènes extérieures, ainsi que l'éclairage principal intérieur de la salle des fêtes (entrée, cuisine, bar, petite salle de réunion et pièce principale), en plus de leur faible efficacité énergétique, nécessitent un renouvellement urgent pour réduire la consommation d'électricité,

CONSIDÉRANT les épisodes de canicule de plus en plus fréquents et intenses, comme ceux enregistrés ces derniers mois, qui imposent d'adapter les lieux publics pour offrir un espace de fraîcheur et d'accueil aux habitants en cas de forte chaleur,

CONSIDÉRANT que la substitution du système de chauffage actuel par une climatisation réversible (pompe à chaleur air-air) permettrait de répondre à la fois aux besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été, tout en réduisant significativement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,



CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **57 570,81 €**, dont 37 633,87 € pour la climatisation réversible, 7 249,94 € pour l'éclairage LED, et 12 687,00 € pour la baisse de plafond et les travaux annexes ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses H.T.		Montant estimatif des recettes H.T.		
<i>Descriptif</i>	<i>Montant</i>	État - D.E.T.R	20%	11 514,16 €
1. Climatisation réversible.	37 633,87 €	Département - F.A.R.	20%	11 514,16 €
2. Éclairage LED.	7 249,94 €	S.D.E.I.	40%	23 028,32 €
3. Travaux de faux-plafond.	12 687,00 €	Fonds propre	20%	11 514,16 €
Coût total des travaux H.T.	57 570,81 €	Total	100%	57 570,81 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

Article 1

De répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Article 2

De s'engager à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 3

D'autoriser le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Article 5

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la réalisation de ces travaux, y compris la consultation des entreprises et le dépôt des dossiers de demande de subvention.

Article 6

La présente délibération sera notifiée au S.D.E.I. et publiée selon les modalités légales en vigueur.

5/ Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2027 : Travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes.

Exposé du Maire :

Les épisodes caniculaires que nous venons de traverser ont révélé l'urgence d'adapter nos équipements publics aux nouvelles réalités climatiques. La salle des fêtes, lieu central de la vie communale, est aujourd'hui équipée d'un système de chauffage à gaz, particulièrement énergivore et obsolète, entraînant des coûts de fonctionnement élevés et une empreinte carbone importante.

De plus, la hauteur sous plafond actuelle, rend difficile un chauffage et une climatisation efficaces ; sa réduction à 3 mètres permettrait d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

Il est également urgent de remplacer les lampes halogènes extérieures, peu performantes ainsi que l'éclairage principal intérieur de la salle des fêtes (entrée, cuisine, bar, petite salle de réunion et pièce principale).

Pour répondre à ces enjeux, la substitution du système de chauffage actuel par une climatisation réversible (pompe à chaleur air-air) permettrait de couvrir à la fois les besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été, tout en réduisant significativement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces changements afin de répondre aux enjeux énergétiques mais aussi aux besoins de la population,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. pour l'exercice 2027, afin de participer au financement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique à la Salle des Fêtes énoncés ci-dessus,

RETIENT à cet effet la proposition de SAS GOUSTILLE - 35 rue du Vatican - 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre pour :

- La climatisation réversible, proposition s'élevant à la somme de 37 633,87 € H.T. ou 39 802,73 € T.T.C.,
- Éclairage LED, proposition s'élevant à la somme de 7 249,94 € H.T. ou 8 699,93 € T.T.C.

RETIENT également la proposition de l'Entreprise Valentin - Route de Guéret - 36400 La Châtre pour des travaux de faux-plafonds, proposition s'élevant à la somme de 12 687,00 € H.T. ou 15 224,40 € T.T.C.

INDIQUE que les travaux devraient débiter pour l'automne 2027,

SOLLICITE plusieurs subventions : le Fonds d'Action Rural (20%), la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (20%) et le Fonds de concours du S.D.E.I. (40%),

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
F.A.R.	11 514,16 €	20 %
D.E.T.R.	11 514,16 €	20 %
S.D.E.I.	23 028,32 €	40 %
FONDS PROPRES	11 514,16 €	20 %
TOTAL	57 570,81 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R.) pour l'exercice 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée au Conseil Départemental.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2027.

6/ Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2027 : Rénovation du parquet de la Salle des Fêtes.

Exposé du Maire :

À la suite de plusieurs interventions nécessaires pour réparer les lames du parquet de la salle des fêtes, il apparaît que celui-ci, particulièrement apprécié des personnes qui louent la salle et souvent cité comme l'un des motifs de leur choix, est aujourd'hui vieillissant et de plus en plus difficile à entretenir.

Une étude réalisée par un professionnel a par ailleurs mis en évidence des défauts dans la pose initiale du parquet, contribuant à accélérer sa dégradation.

Au regard de ces éléments, il conviendra d'envisager une rénovation complète du parquet afin de garantir sa pérennité et de moderniser durablement cet équipement communal.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette rénovation afin de répondre aux besoins de la population,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. pour l'exercice 2027, afin de participer au financement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la rénovation complète du parquet de la salle des fêtes, compte tenu de son état de vétusté, des difficultés d'entretien rencontrées et des défauts de pose constatés, afin de pérenniser et de moderniser cet équipement communal.

RETIENT à cet effet la proposition de SARL ENTREPRISE CAUMON - 23 rue des Clefs Moreaux - 36250 Saint Maur pour la fourniture et à la pose du parquet, proposition s'élevant à la somme de 11 799,00 H.T. ou 14 158,80 € T.T.C.,

RETIENT également P.Ducrot - Z.I. La Préasles - 36400 Lacs pour la mise en œuvre d'une chape fluide ciment, proposition s'élevant à la somme de 3 547,67 € H.T. ou 4 257,20 € T.T.C.,

INDIQUE que les travaux devraient débiter pour l'automne 2027,

SOLLICITE plusieurs subventions : le Fonds d'Action Rural (30%) et la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (50%),

ADOpte le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
F.A.R.	4 604,00 €	30 %
D.E.T.R.	7 673,33 €	50 %
FONDS PROPRES	3 069,33 €	20 %
TOTAL	15 346,67 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R.) pour l'exercice 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée au Conseil Départemental.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2027.

7/ Demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2027 : Travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes.

Exposé du Maire :

Les épisodes caniculaires que nous venons de traverser ont révélé l'urgence d'adapter nos équipements publics aux nouvelles réalités climatiques. La salle des fêtes, lieu central de la vie communale, est aujourd'hui équipée d'un système de chauffage à gaz, particulièrement énergivore et obsolète, entraînant des coûts de fonctionnement élevés et une empreinte carbone importante.

De plus, la hauteur sous plafond actuelle, rend difficile un chauffage et une climatisation efficaces ; sa réduction à 3 mètres permettrait d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

Il est également urgent de remplacer les lampes halogènes extérieures, peu performantes ainsi que l'éclairage principal intérieur de la salle des fêtes (entrée, cuisine, bar, petite salle de réunion et pièce principale).

Pour répondre à ces enjeux, la substitution du système de chauffage actuel par une climatisation réversible (pompe à chaleur air-air) permettrait de couvrir à la fois les besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été, tout en réduisant significativement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces changements afin de répondre aux enjeux énergétiques mais aussi aux besoins de la population,



CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2027, afin de participer au financement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique à la Salle des Fêtes énoncés ci-dessus,

RETIENT à cet effet la proposition de SAS GOUSTILLE - 35 rue du Vatican - 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre pour :

- La climatisation réversible, proposition s'élevant à la somme de 37 633,87 € H.T. ou 39 802,73 € T.T.C.,
- Éclairage LED, proposition s'élevant à la somme de 7 249,94 € H.T. ou 8 699,93 € T.T.C.

RETIENT également la proposition de l'Entreprise Valentin - Route de Guéret - 36400 La Châtre pour des travaux de faux-plafonds, proposition s'élevant à la somme de 12 687,00 € H.T. ou 15 224,40 € T.T.C.

INDIQUE que les travaux devraient débiter pour l'automne 2027,

SOLLICITE plusieurs subventions : la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (20%), le Fonds d'Action Rural (20%) et le Fonds de concours du S.D.E.I. (40%),

ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	11 514,16 €	20 %
F.A.R.	11 514,16 €	20 %
S.D.E.I.	23 028,32 €	40 %
FONDS PROPRES	11 514,16 €	20 %
TOTAL	57 570,81 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès de l'État en vue d'obtenir une subvention au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée à l'État.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2027.



8/ Demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2027 : Rénovation du parquet de la Salle des Fêtes.

Exposé du Maire :

À la suite de plusieurs interventions nécessaires pour réparer les lames du parquet de la salle des fêtes, il apparaît que celui-ci, particulièrement apprécié des personnes qui louent la salle et souvent cité comme l'un des motifs de leur choix, est aujourd'hui vieillissant et de plus en plus difficile à entretenir.

Une étude réalisée par un professionnel a par ailleurs mis en évidence des défauts dans la pose initiale du parquet, contribuant à accélérer sa dégradation.

Au regard de ces éléments, il conviendra d'envisager une rénovation complète du parquet afin de garantir sa pérennité et de moderniser durablement cet équipement communal.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette rénovation afin de répondre aux besoins de la population,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2027, afin de participer au financement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la rénovation complète du parquet de la salle des fêtes, compte tenu de son état de vétusté, des difficultés d'entretien rencontrées et des défauts de pose constatés, afin de pérenniser et de moderniser cet équipement communal.

RETIENT à cet effet la proposition de SARL ENTREPRISE CAUMON - 23 rue des Clefs Moreaux - 36250 Saint Maur pour la fourniture et à la pose du parquet, proposition s'élevant à la somme de 11 799,00 H.T. ou 14 158,80 € T.T.C.,

RETIENT également P.Ducrot - Z.I. La Préasles - 36400 Lacs pour la mise en œuvre d'une chape fluide ciment, proposition s'élevant à la somme de 3 547,67 € H.T. ou 4 257,20 € T.T.C.,

INDIQUE que les travaux devraient débiter pour l'automne 2027,

SOLLICITE plusieurs subventions : la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (50%) et le Fonds d'Action Rural (30%),

ADOpte le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	7 673,33 €	50 %
F.A.R.	4 604,00 €	30 %
FONDS PROPRES	3 069,33 €	20 %
TOTAL	15 346,67 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès de l'État en vue d'obtenir une subvention au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2027.



CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée à l'État.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2027.

9/ Mise en place de cadeaux et d'aides à l'occasion d'événements familiaux et scolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la Commission des affaires sociales en date du 07 septembre 2026, au cours de laquelle ont été étudiées différentes mesures destinées à accompagner les familles et à valoriser les étapes importantes de la vie des enfants et des jeunes de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sazeray de soutenir les familles à l'occasion d'une naissance et d'encourager les jeunes dans leur parcours scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution de ces aides et cadeaux,

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les dispositifs suivants :

À l'occasion d'une naissance : attribution d'un **bon d'achat d'une valeur de 50,00 €**, valable auprès de **La Boutique d'Angel à La Châtre**, pour chaque naissance d'un enfant dont les parents résident à Sazeray,

À l'entrée en 6^{ème} : attribution d'une **subvention destinée à participer à l'achat d'une calculatrice**, selon les modalités qui seront définies par la commune, pour chaque jeune domicilié à Sazeray entrant en classe de 6^{ème},

À l'obtention du Diplôme National du Brevet (DNB) : attribution d'un **bon d'achat d'une valeur de 40,00 €** à chaque jeune domicilié à Sazeray ayant obtenu le brevet des collèges.

Il est précisé que les aides accordées au titre de l'obtention du brevet sont ouvertes à **tous les jeunes domiciliés à Sazeray**, indépendamment de leur établissement scolaire ou de leur lieu de scolarisation, et notamment aux jeunes qui ne sont pas scolarisés au collège de Sainte-Sévère-sur-Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place, pour l'année en cours et les années à venir, des cadeaux et aides évoqués ci-dessus,

PRÉCISE que ces dispositifs sont destinés aux personnes remplissant les conditions de résidence fixées par la présente délibération et que, pour les aides liées à la réussite scolaire, elles bénéficient à tous les jeunes domiciliés à Sazeray, quelle que soit leur commune ou leur établissement de scolarisation,

DÉCIDE que les crédits nécessaires au financement de ces dispositifs seront inscrits au budget communal,



AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement des aides ou à la remise des bons d'achat correspondants.

Fin de séance : 21h00

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :



Didier BRUNET



Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du mercredi 09 septembre 2026 - 19h00

Numéro d'ordre	Délibérations
2026-06-01	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
2026-06-02	Autorisation des travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal situé 2 rue du Fournil - Transformation de la baignoire en douche.
2026-06-03	Autorisation d'achat d'équipements pour l'aménagement des cours de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-sur-Indre.
2026-06-04	Réponse au dispositif de fonds de concours pour la rénovation énergétique de la Salle des fêtes.
2026-06-05	Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2027 : Travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes.
2026-06-06	Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2027 : Rénovation du parquet de la Salle des Fêtes.
2026-06-07	Demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2027 : Travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes.
2026-06-08	Demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2027 : Rénovation du parquet de la Salle des Fêtes.
2026-06-09	Mise en place de cadeaux et d'aides à l'occasion d'événements familiaux et scolaires.